

LE BULLETIN DU DÉMÉNAGEMENT

HIVER 2021

94ÈME CONGRÈS NATIONAL À LILLE
« Une profession tellement attractive ! »



**RETOUR SUR
LES SUJETS
PHARES
DU CONGRÈS**

- Tour d'horizon de l'actualité juridique et sociale
- Recrutement : Marque employeur sectorielle du Déménagement
- Naissance des compagnons du déménagement
- Donnez du sens à l'écologie !
- Contrats de travail
- Assemblées générales : Modifications des statuts



LA SOLUTION FMD LOCATION



**MATÉRIELS TESTÉS ET APPROUVÉS
PAR LES PROFESSIONNELS DU TRANSFERT
ADMINISTRATIF ET INDUSTRIEL**



**Thierry Gros,
Président de la CSD**

EDITO

2022, soyons heureux !

Après 2020 placée sous le signe du Coronavirus et une récession économique historique, 2021 a été marquée par une reprise économique inattendue.

2022 démarre avec une cinquième vague qui exacerbe les tensions des uns, la lassitude des autres, désorganise le travail et met en exergue les limites du « *quoi qu'il en coûte* »....

L'argent semble ne plus vouloir tomber du ciel tandis que de partout chacun réclame sa becquée servie par l'Etat nourricier !

En tant que chef d'entreprise et président de votre syndicat, je m'inquiète de cet état d'esprit omniprésent, de l'assistanat pour tout, que ce soit maintenant dans la vie courante où on doit nous imposer ce qu'il faut faire ou pas ou dans la vie de l'entreprise dans laquelle l'Etat tantôt taxe tantôt aide mais semble être l'arbitre attendu par les entreprises qui lui confient leur santé !

Trois menaces gangrèment notre pays : les dépenses publiques démentielles (plus de 55% de la richesse nationale), un endettement faramineux (110% du PIB), une violence qui se fait de plus en plus ressentir contre les représentants de la République, les institutions, avec des relents nauséabonds d'un autre temps.

Quitte à passer pour un vieux chnoque je rêve du temps où la CGT demandait à chacun de se « *retrousser les manches* » pour remettre la France en état de marche, l'époque où on était fier de travailler, de l'ouvrier au col blanc, le temps où ne rien faire était une honte et non une chance, où le mot patrie avait du sens, où la solidarité ne se limitait pas juste à un don aux restos du cœur ...

Notre profession reste à part et garde ses valeurs ...

Nous avons été les seuls à demander une interdiction de travailler pour protéger nos salariés et nos entreprises de ceux -très minoritaires- qui n'avaient aucun scrupule à faire travailler leurs gars sans protection; nous sommes les seuls à être unis autour d'une organisation professionnelle, la CSD, avec un taux de syndiqués de 60% quand les autres sont à la peine pour enregistrer un taux d'adhésion de 8%; nous sommes les seuls à tout faire pour que le dialogue social ne soit pas une confrontation mais une recherche de compromis favorables à tous; nous sommes les seuls -ou presque- à ne pas hurler pour un oui ou pour un non mais à travailler nos dossiers à fond à la recherche de solutions pour nos entreprises....

Je souhaite qu'en 2022 notre société retrouve sa raison, que nos entreprises contribuent à la richesse de chacun, que notre pays cesse de pleurnicher et retrouve les valeurs qui ont fait sa grandeur.

**En 2022 soyons heureux ! Voilà l'essentiel de la vie !
A chacun je souhaite tout le bonheur du monde !**

Thierry GROS, Président

2022

PALMARÈS FRANCE **Capital** **MEILLEURES ENSEIGNES**

QUALITÉ DE SERVICE

“ Services de déménagement ”

avec **statista** 



JOB
DÉMÉNAGEMENT

Trouvez un profil qui
DÉMÉNAGE !

Déposez
votre
Annonce

Déménager, c'est bien plus
que de porter des cartons !

UN SITE DÉDIÉ A LA PROFESSION
DU DÉMÉNAGEMENT

DEPOSEZ
VOS OFFRES
D'EMPLOI

- ✓ Chauffeur
- ✓ Déménageur
- ✓ Commercial
- ✓ Secrétaire
- ✓ Exploitation

CRÉÉ PAR
CHAMBRE
SYNDICALE DU
DÉMÉNAGEMENT

www.jobdemenagement.com

SUIVZ-NOUS
  

Sommaire

RÉTROSPECTIVE GÉNÉRALE DU 94ÈME CONGRÈS NATIONAL DE LA CSD

PAGES 06-07

- Déroulé du congrès, assemblées générales

TOUR D'HORIZON DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE

PAGES 10-12

- Loi climat et résilience : impact sur le TRM
- Transport international par VUL : nouvelle donne à compter du 21/05/2022
- Enquête nationale DGCCRF : pleins feux sur les CGV
- Négociations sociales dans le déménagement
- L'indemnité inflation
- Covid 19 et mesures sanitaires en entreprise

TABLES RONDES

PAGES 12-14

- Création de la formation : Les devoirs du compagnon déménageur
- Donnez du sens à l'écologie !

MÉTHODOLOGIE CLANIC® : « UNE PROFESSION TELLEMENT ATTRACTIVE »

PAGE 15

CONTRAT DE TRAVAIL : NE PLUS SE TROMPER

PAGES 16-17

EXTRAITS DES DISCOURS DE M. THIERRY GROS, PRÉSIDENT DE LA CSD & M. DJEBARRI, MINISTRE DES TRANSPORTS

PAGE 18

PHOTOS DU CONGRÈS

PAGES 19-26

- Interventions, Exposition
- Soirée de Gala

L'EXPOSITION DES PARTENAIRES DE LA PROFESSION

PAGES 27-30

- Photos des stands
- Lexique des partenaires

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE SYNDICALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

73 Rue Jean Lolive 93108 Montreuil CEDEX
Tél. 01 49 88 61 40 Fax. 01 49 88 61 46
www.csdenagement.fr
www.demenager-pratique.com
www.jobdenagement.com

Laurence LECHAPTOIS

Déléguée Générale
Tél. 01 49 88 61 42
llechaptois@csdenagement.fr

Claire TOUZEAU

Directrice administrative
Responsable des relations adhérents,
partenaires et organisation d'événements
Tél. 01 49 88 61 41
ctouzeau@csdenagement.fr

Ericka BOSQUET-GARNOTEL

Juriste Conseil
Tél. 01 49 88 61 43
ebosquet@csdenagement.fr

Hervé BRASSAC

Juriste Conseil
Tél. 01 49 88 61 45
hbrassac@csdenagement.fr

Elhem HELAL

Assistante du service
social et juridique
Tél. 01 49 88 61 40
ehelal@csdenagement.fr

Catherine LEVALOIS-BAZER

Service Comptabilité
Tel : 01 49 88 61 44
compta@csdenagement.fr

Natacha RIVERA

Chargée de la communication
Tél. 01 49 88 24 30
communication@csdenagement.fr

Magazine édité par la Chambre
Syndicale des Entreprises de
Déménagement, Garde-meubles et
Self-stockage de France.
73 rue Jean Lolive 93108 Montreuil
Dépôt légal : Janvier 2022

Directeur de publication : Thierry GROS

Rédactrice en chef :

Laurence LECHAPTOIS

Publicité : Claire TOUZEAU

Coordination, conception et

réalisation : Natacha RIVERA

Impression : AJ2M

« Une profession tellement attractive »

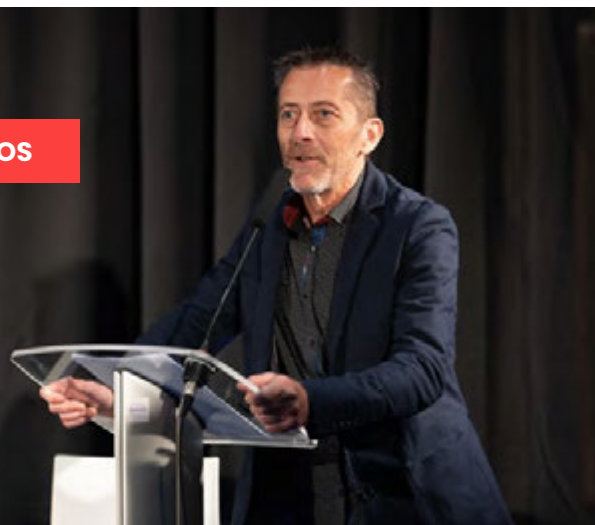
Lille, ville chargée d'histoire, a su nous enchanter de par ses lumières et son patrimoine extrêmement riche de ses diverses influences architecturales. C'est au pays des ch'tis que le 94ème Congrès national de la CSD a accueilli ses congressistes, les 10 & 11 décembre derniers.

Le président de la CSD, Thierry GROS a souhaité la bienvenue à tous les professionnels du déménagement qui ont répondu très largement présent malgré la situation sanitaire.

Thierry GROS



De gauche à droite :
Eric FARRAT, Jean-Charles SEEGMULLER, Pierre-Alexandre BORNAND,
Germain COURTET, Stéphane LESCOUBLET, Bruno BASIRE, Bruno POMPIERE



COMPTES 2020 APPROUVÉS

Conformément aux statuts de la CSD, l'assemblée générale ordinaire s'est tenue le samedi matin, dédiée notamment à l'approbation des comptes 2020 présentés par Etienne LAGACHE, trésorier et approuvés à l'unanimité.

DE NOUVEAUX STATUTS

La réforme des statuts a été votée à 97.92%.

Reportée du fait de l'impossibilité de l'organiser en 2020 en présentiel, la réforme des statuts a surtout eu vocation à prendre en considération l'arrivée de nombreux self-stockeurs à la CSD qui s'appelle désormais **la CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES DE DÉMÉNAGEMENT, GARDE-MEUBLES ET SELF-STOCKAGE DE FRANCE**. Elle a également validé la suppression des comptes des groupements régionaux afin d'alléger les présidents de région de la tenue comptable sans préjudice des moyens mis à leur disposition.

Les présidents de région ont été mis à l'honneur lors de l'assemblée générale compte tenu de leur rôle indispensable dans la mise en œuvre des actions de la CSD sur le terrain.

Etienne LAGACHE



« Votre Chambre Syndicale sait déplacer des montagnes, 2022 est l'année de la collaboration, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre d'aller toujours plus loin. « Une profession tellement attractive », c'est le message qui rythmera nos actions. »

Thierry GROS, Président



Comme chaque année les congressistes ont pu retrouver le **tour d'horizon de l'actualité juridique et sociale** grâce aux permanents de la CSD. De la loi climat et résilience aux négociations sociales, les éclaircissements de nos juristes ont pu donner le ton de ce 94ème Congrès National. (voir pages 10-12)

Philippe SACHETTI et son **équipe Clanic®** ont présenté leur projet visant à mettre en évidence les atouts de notre belle profession ! Film et outils marque employeur étaient de la partie. (voir page 15)

Cette belle après-midi s'est conclue par la présentation de la **formation « Les devoirs du compagnon déménageur »** mettant en valeur le savoir-faire et le savoir-être. Un projet présenté par Jean-Luc MURATET et Patrick DOFFÉMONT, une action saluée par le Ministère des transports. (voir page 12)

Le 1er vice-président de la CSD, Sébastien LE BAIL, a présenté le premier site de recrutement dédié au déménagement : **www.jobdemenagement.com**

Véritable atout du secteur, il a pour vocation de cibler d'une part des candidats spécifiques et d'autre part de permettre aux professionnels du déménagement de déposer leurs offres de postes sur un site ayant pour objectif de devenir la référence de l'emploi dans le déménagement.

Grâce à son dynamisme, Ericka BOSQUET-GARNOTEL, notre juriste, a su capter l'attention des congressistes avec une présentation de l'ensemble des **contrats de travail** (voir pages 16-17)

L'impasse ne peut être faite sur la protection de l'environnement et les devoirs des déménageurs : ce thème a été abordé sous l'angle « **donner du sens à l'écologie** » avec la présentation de nouvelles fournitures du déménagement, du livret individuel de contrôle Mobilic et enfin un point sur les camions face aux obligations de plus en plus pesantes notamment des ZFE. La présence de Madame la Députée Sabine THILLAYE a été particulièrement appréciée. (voir pages 13-14)

LE PROGRAMME TRANSPORTEZ-VOUS BIEN

73%

DES DIRIGEANTS

estiment qu'agir sur la prévention santé de leurs salariés est un enjeu pour leur entreprise.

90%

DES SALARIÉS

sont intéressés par la mise en place d'actions de prévention des risques spécifiques aux métiers du Transport.

Et vous ?

Transportez-Vous-Bien, le programme de prévention santé de votre branche, vous accompagne dans le développement de l'attractivité de votre entreprise.

Formations santé, actions de sensibilisation en entreprise, check-up, coaching personnalisés, application bien-être.

RDV sur www.carcept-prev.fr



carcept prev

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Carcept Prev accompagne les salariés sur la route du mieux-être avec des formations prévention conçues spécifiquement pour le programme Transportez-Vous Bien.

Hygiène de vie, gestes et postures, pratiques addictives, gestion du stress, référent Covid-19, risques routiers... autant de sujets pour lesquels Transportez-Vous Bien apporte des réponses. Prises en charge par le fonds du Haut Degré de Solidarité du régime conventionnel de prévoyance non-cadres (accord du 20 avril 2016), ces formations permettent aux salariés de cumuler entre 20 et 40 points de solidarité.

■ ZOOM SUR LA FORMATION « ACTEUR DE MA SANTÉ »

D'une durée de 7h et réalisée en intra ou inter-entreprise, cette formation réalisée par l'AFTRAL, permet aux salariés de prévenir les risques liés aux activités physiques au cours des opérations professionnelles, d'identifier les risques d'addictions et d'adopter une hygiène de vie compatible avec leur métier.

Découvrez la formation en vidéo : [ici](#)



■ ZOOM SUR LA FORMATION « RÉFÉRENT COVID-19 »

Depuis le 24 juin 2020, les entreprises, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de nommer en interne un « référent Covid-19 ». Son rôle est d'assurer la sécurité sanitaire des salariés de l'entreprise mais également d'être l'interlocuteur privilégié de l'entreprise sur l'ensemble de ces sujets. Pour accompagner les entreprises et leur(s) référent(s) Covid-19 dans leurs missions, le programme Transportez-Vous Bien propose avec l'AFTRAL une formation dédiée. D'une durée de 3,5 heure et réalisée en visioconférence ou présentiel, elle permet au salarié non-cadre de cumuler 20 points de solidarité.

Contact : carcept-prev@aftral.com

Téléchargez le catalogue des formations TVB [ici](#)



#OnRoulePourVous

Carcept Prev accompagne les entreprises et les salariés du transport en leur mettant à disposition des services dédiés en cette période de crise sanitaire. *Découvrez-les vite [ici](#).*



Site : tvb.carcept-prev.fr
Facebook : page Transportez-Vous Bien
Youtube : chaîne Carcept Prev



LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : IMPACTS SUR LE TRM

Présentée comme l'un des piliers législatifs phares du quinquennat, la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite Climat et Résilience, est entrée en vigueur le 24/08/2021.

En résonance avec les objectifs européens, la loi expose son objectif de réduire, d'ici 2030, de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Elle cible le TRM via son chapitre intitulé « Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions ».

Quels points clés doit-on en retenir ?

PROGRAMMATION À 2040 DE LA FIN DE COMMERCIALISATION DES VÉHICULES LOURDS FONCTIONNANT À L'ÉNERGIE FOSSILE

La loi vient ici ajouter aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) en consacrant la « **fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles, d'ici 2040** ». Cette évolution sera assortie « d'un soutien à l'acquisition de véhicules propres, au recours aux biocarburants pour les véhicules lourds et à la transformation des véhicules ».

La transformation radicale du parc PL via l'abandon pur et simple de la propulsion par énergie fossile **est ainsi clairement posée comme exigible à une échéance inférieure à 20 ans**, délai retenu pour opérer la mutation du secteur (constructeurs, utilisateurs).

DÉVELOPPEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFEM)

La loi énonce l'**obligation d'instaurer une ZFEM « avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants situées sur le territoire métropolitain »**.

TRAJECTOIRE DE SUPPRESSION, D'ICI 2030, DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE

Le texte pose le principe d'une **suppression progressive du remboursement partiel de la taxe** (pour atteindre in fine en 2030 « un niveau d'accise équivalent au tarif normal d'accise sur le gazole ») justifiée par l'objectif de transition énergétique et dont les effets seront compensés par le **développement adapté de la filière vertueuse et un soutien effectif aux professionnels du transport routier**.

Pour mise en œuvre, la loi prévoit la remise au Parlement par le gouvernement d'un rapport proposant une trajectoire/feuille de route permettant d'atteindre l'objectif en ciblant les moyens nécessaires à mettre en œuvre sans omettre, à l'échelle européenne, la convergence fiscale et l'harmonisation sociale nécessaires.

ECOTAXE RÉGIONALE/CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DES VÉHICULES DE TRM

La loi consacre la possibilité pour le gouvernement, dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi, de prendre « par voie d'ordonnance toute mesure...permettant aux régions volontaires d'instituer, à compter du 1er janvier 2024, des contributions spécifiques assises sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises empruntant les voies du domaine public mises à leur disposition... ».

En d'autres termes, **le texte valide l'instauration, sur la base du volontariat, d'écotaxes régionales impactant le transport routier de marchandises**.

La mise en œuvre concrète et l'ampleur du dispositif seront toutefois conditionnés par le positionnement des régions, pour l'heure hétérogène et incertain.

Ainsi et par exemple, l'Occitanie, la Nouvelle Aquitaine ou encore la Bourgogne Franche-Comté ont clairement fait savoir qu'elles étaient favorables à la mise en place de cette contribution spécifique, à l'inverse de la Bretagne, de la Normandie et des Hauts-de-France, récemment rejointes par l'Île-de-France, dont la présidente, Valérie Pécresse, a indiqué qu'elle avait changé de point de vue sur le sujet et pris la mesure de l'impact néfaste du dispositif sur les entreprises du secteur.

PROLONGATION DU DISPOSITIF DU SURAMORTISSEMENT DES VÉHICULES JUSQU'AU 31/12/2030

Poursuivant la logique de soutien annoncé à la transition énergétique du secteur, le texte consacre la **prolongation jusqu'au 31/12/2030 du dispositif du suramortissement**, initialement destiné à prendre fin le 31/12/2024.



TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER : NOUVELLE DONNE À PARTIR DU 21/05/2022

A compter du 21/05/2022, de nouvelles dispositions issues du Paquet Mobilité visant à l'échelle européenne à l'harmonisation des règles gouvernant le transport routier de marchandises, seront applicables aux transporteurs routiers réalisant au moyen de VUL d'un PTAC de plus de 2,5t, des opérations de transport international.

Les entreprises exploitant des VUL dont le PTAC est supérieur à 2,5t devront, pour réaliser avec ce type de véhicules des opérations de transport international et de cabotage, être titulaires de la licence communautaire et disposer à bord des véhicules d'une copie conforme de la licence communautaire, laquelle intégrera la mention « inférieur ou égal à 3,5t ».

L'objectif consiste à inscrire le transport par VUL dans une sphère concurrentielle saine et équilibrée, loin des dérives récurrentes à l'œuvre des années durant.

La capacité professionnelle exigée sera celle requise pour le transport routier de marchandises au moyen de véhicules lourds.

Une mesure dérogatoire est prévue pour les transporteurs exploitant des VUL de plus de 2,5t qui justifient d'une activité continue de transporteur avec des véhicules légers au cours des 10 ans qui précèdent la date du 20 août 2020.

Elle se traduira par une **dispense de l'examen de capacité professionnelle pour l'exploitation des véhicules lourds** mais elle ne donnera pas droit à la capacité professionnelle véhicule lourd et elle ne pourra pas être utilisée pour exploiter des véhicules lourds.

ENQUÊTE NATIONALE DGCCRF 2021 : PLEINS FEUX SUR LES CGV

5 années après la publication de la Recommandation 16-01 de la Commission des Clauses Abusives relative aux contrats de déménagement, garde-meubles et stockage en libre-service, **les conditions générales de vente et supports contractuels utilisés par les professionnels du déménagement de particulier et de la conservation de biens ont connu de nouveau les affres de l'exposition en pleine lumière**, ce au travers de l'enquête menée par la DGCCRF et qui aura marqué 2021 de son empreinte.

Ordonnée par la direction centrale de la DGCCRF, la campagne de contrôles amorcée dès le début d'année se sera singularisée par son ampleur et son intensité.

De fait, force est de constater que les opérations de vérification ont été menées tambour battant et en nombre sur l'entier territoire par les agents des DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations), suivant un calendrier qui s'est étalé de janvier à septembre (voire occasionnellement un peu au-delà).

En termes documentaires, les agents contrôleurs n'ont pas manqué de formuler des demandes précises, couvrant un large spectre : cgV du déménagement et du garde-meubles, devis-contrat, lettres de voiture, déclarations de valeur,...

Toutefois, si dans son exécution la campagne révélait une coordination tenant de l'ordre de bataille, **la teneur des recommandations et autres avertissements édités au terme des diligences effectuées mettait en revanche en exergue une très grande hétérogénéité caractérisée par l'absence de toute unicité d'analyse entre les différentes DDPP, outre une connaissance parfois éminemment approximative et lacunaire de la réglementation spécifiquement applicable au secteur.**

Prenant l'entière mesure de ce constat générateur d'une situation d'insécurité et de cacophonie juridique, **la Chambre Syndicale a immédiatement saisi les services centraux de la DGCCRF afin que soient communément identifiés les points des CGV susceptibles de donner matière à réflexion**, débat, voire amendement, et corrélativement évacués ceux qui auraient été ciblés de façon non avenue dans le cadre des opérations de contrôle.

Il en a résulté, de part et d'autre, des échanges constructifs au cours desquels la CSD n'a eu de cesse d'éclairer ses interlocuteurs sur la pertinence des CGV, leur cohérence, et la **nécessité pour les autorités de contrôle d'appréhender les contraintes organisationnelles de l'activité.**

Ainsi et à titre d'exemple, la Chambre Syndicale a-t-elle réaffirmé sans être, et pour cause, contredite, qu'il ne pouvait être question, sauf à s'affranchir des dispositions légales en vigueur (art. L 133-9 du code de commerce) et de la jurisprudence de la Cour de Cassation, de porter atteinte à l'application de la prescription annale à l'action dérivant du contrat de transport de déménagement.

Pour autant et aux fins de pleinement remplir leur office et sécuriser de façon équilibrée la relation contractuelle, **CGV et supports doivent constituer des outils fiables, souples et adaptables.**

Les défendre bec et ongles ne s'avère ainsi légitime et pertinent que pour autant qu'on ne fasse pas fi de l'évolution de la loi, de la jurisprudence, et des enseignements du terrain.

C'est la raison pour laquelle, sur sollicitation de la DGCCRF, la CSD a convenu, considérant la récurrence de certains retours dans le cadre de l'enquête, de **l'opportunité d'amender/préciser certaines dispositions des CGV du déménagement, relatives notamment à la définition/imputation des suppléments en cas de difficultés non signalées (art. 1^{er}), à la modification unilatérale du prix (art.6) ou encore à l'articulation des diverses présomptions applicables lors de l'émission de réserves** à la réception ou postérieurement à celle-ci.

Le garde-meubles n'est pas occulté, avec principalement l'intégration du droit de rétractation ouvert au consommateur en cas de contrat souscrit hors établissement ou à distance.

Désormais actualisées après avoir été mises à l'épreuve de la campagne DGCCRF de l'année passée, les CGV entendent plus que jamais servir la cause des adhérents de la Chambre Syndicale.

NÉGOCIATIONS SOCIALES DANS LE DÉMÉNAGEMENT (1)

Le dialogue social n'est pas toujours un long fleuve tranquille mais la base de sa réussite est la confiance que se font (ou pas) les partenaires sociaux. En France, il est surtout vécu comme un bras de fer permanent quand en Allemagne il est reconnu comme constructif et nécessaire pour le fonctionnement de l'entreprise. **Le déménagement s'est toujours inscrit par l'intermédiaire de la CSD dans une politique plutôt germanique au grand bénéfice de la profession.**

Précurseur dans le transport avec un nouvel accord sur les classifications signé dès 2018, le déménagement s'apprête à la **mise en place d'une nouvelle grille de salaire en adéquation avec la valorisation des parcours professionnels et prenant en considération la valeur des permis de conduire.**

Par ailleurs **afin de mieux encadrer et mieux protéger les contrats journaliers et saisonniers** indispensables au bon fonctionnement des entreprises **un accord devrait être signé le 1^{er} février** prochain.

(1) article rédigé en janvier 2022 ; Pour plus de renseignements consulter le site de la CSD

COVID 19 ET MESURES SANITAIRES EN ENTREPRISE

1^{er} congrès depuis le début de la crise sanitaire, difficile de ne pas évoquer lors du tour d'horizon les impacts au quotidien du COVID-19 dans la gestion des salariés.

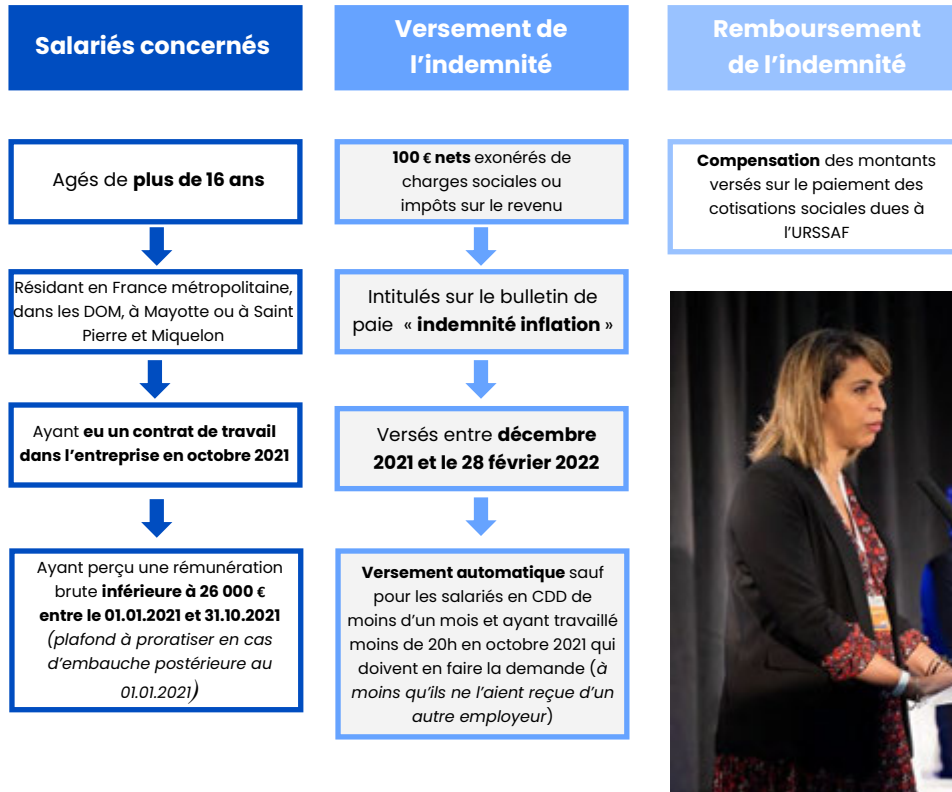
Il a donc été abordé les notions de passe sanitaire, d'obligation vaccinale et la différence entre les deux. Le protocole sanitaire en place début décembre a été expliqué et la gestion des absences de vos salariés au regard de leur statut a été revue : positifs au COVID, cas contact, parents d'un enfant positif ou dont l'établissement scolaire a été fermé.

Toutes ces notions évoquées ont déjà évolué et continueront d'évoluer entre le moment où ces lignes sont écrites et celui où vous les lirez, ainsi la CSD ne peut que vous encourager à suivre ses actualités sur le site www.csdenemagement.fr.



Laurence LECHAPTOIS

L'INDEMNITÉ INFLATION



CRÉATION DE LA FORMATION :

Les devoirs du compagnon déménageur

Moment que la CSD souhaite historique, la formation des devoirs du compagnon déménageur a été lancée au Congrès de Lille par Jean-Luc MURATET, Vice-Président de la CSD, entouré des chefs d'entreprise ayant travaillé sur la mise en œuvre du projet et des 5 jeunes qui avaient fait le déplacement.

La présentation de ce que sont vraiment les Compagnons du devoir par leur représentant Patrick DOFFÉMONT aura sans aucun doute marqué les esprits rappelant que **leur objectif est de « permettre à chacun de s'accomplir dans et par son métier dans un esprit d'ouverture et de partage », être « capable, digne et généreux » !**

Dans le déménagement, la formation s'appuie sur le CQP agrément de sciences humaines avec pour commencer 8 compagnons qui feront le tour de France en travaillant dans 8 entreprises réparties sur tout le territoire (3 semaines en entreprise, 1 semaine en centre de formation).

Un groupement d'employeurs a été créé pour la faisabilité du projet, les jeunes devant passer d'une entreprise à une autre sur 8 mois.



DONNEZ DU SENS À L'ÉCOLOGIE !

Le déménagement sur tous les fronts du développement

En sa qualité de présidente de la Commission des Affaires Européennes de l'Assemblée Nationale, la députée Sabine THILLAYE est fort bien placée pour évoquer le thème du développement durable.

La Commission, instance de contrôle, est en effet chargée d'évaluer les nombreuses propositions en provenance, sur le sujet, de la Commission Européenne et l'éventuel impact d'une concrétisation sur le territoire national.

Sabine THILLAYE

Et l'on ne peut s'y tromper, **le Pacte Vert** porté par la Commission Européenne s'impose comme un enjeu crucial ; le fait qu'un tiers des 1300 milliards d'€ du budget dévolu au plan de relance européen Next Génération lui soient consacrés permet aisément de s'en convaincre. Dès lors qu'il est question de préservation de la planète et d'énergie, **l'attention se porte naturellement vers l'industrie et le transport.**

Or, au sein d'une Union Européenne dans laquelle **75 % des marchandises transitent par la route, comment envisager l'abandon ambitionné de la propulsion thermique à l'échéance 2035 ?**

« En corrélant étroitement et de façon réaliste économie et écologie » répond Sabine THILLAYE, c'est-à-dire en évaluant sur le terrain, chez les acteurs économiques que constituent les entreprises, la faisabilité des politiques de transition énergétique. Or, force est de constater sur ce point que le geste n'est que trop rarement joint à la parole.

Dans l'hexagone, la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a fait rentrer en 2019 la transition énergétique du TRM dans une phase de concrétisation à laquelle **la loi Climat et Résilience a conféré une réelle force motrice**, notamment matérialisée par le déploiement obligatoire des **Zones à Faibles Emissions Mobilité** (ZFEM), dans toute agglomération de plus de 150.000 habitants d'ici le 31.12.2024.

Après Paris, Rouen, Lyon, Grenoble, Strasbourg ou Toulouse, Marseille, Toulon, Nice ou encore Montpellier seront à pied d'œuvre courant 2022 en termes de restriction d'accès à l'encontre des véhicules les moins vertueux.

Quelles solutions de renouvellement du parc s'offrent dès lors aux déménageurs ?

Pour Jean-Claude GIROT, directeur de l'AFGNV (Association Française du Gaz Naturel pour Véhicules), la réponse ne fait pas mystère.

Après avoir fait l'amer constat du bannissement du diesel Euro 6, en dépit de performances environnementales de 1^{er} ordre issues des investissements colossaux des constructeurs, Jean-Claude GIROT expose que **la seule alternative crédible envisageable au diesel est le Gaz Naturel Véhicule** (GNV).

De fait, l'hydrogène relève pour l'heure de l'expérimental.



Quant à l'électricité, le discours politique (national mais également européen) fait abstraction de l'absence d'une offre constructeur cohérente (véhicules lourds) et abordable, outre la problématique aigüe des infrastructures d'avitaillement, de l'autonomie, sans omettre l'épineuse question du recyclage des batteries, éléments dont, en termes d'approvisionnement, la France est comme d'autres, entièrement dépendante de l'Asie.

Le gaz relève en revanche d'une technologie maîtrisée et offre un réseau primaire de distribution préexistant, relayé par l'adaptation dynamique des infrastructures (fréquence élevée de création des stations).

En outre et via le bio GNV (issu de la méthanisation des déchets domestiques et agricoles), **la filière peut fonctionner de manière autonome** sans dépendre de l'approvisionnement extérieur en gaz fossile et assurer de façon circulaire un revenu complémentaire aux agriculteurs.

Cela posé et pour le directeur de l'AFGNV, **la solution véritable pérenne passe par le mix énergétique**, sans exclure le diesel le plus abouti, dont on ne voit guère comment l'exclusion dans certaines zones d'ici 2024 pourrait être sérieusement envisagé, sauf à s'affranchir de tout réalisme économique.



De gauche à droite : Martine BESNIER, Sébastien FRAISSEIX, Sabine THILLAYE, Jean-Claude GIROT, Hervé BRASSAC

DONNEZ DU SENS À L'ÉCOLOGIE !

Le déménagement sur tous les fronts du développement

Si indispensable soit-il, le véhicule ne saurait cependant à lui seul s'approprier le sujet. En effet, évoquer le développement durable dans le déménagement en éludant la question du recyclage des emballages ne serait pas seulement une lacune, mais un non-sens.

Sébastien FRAISSEIX, président de la Commission développement durable au sein de la CSD, ne pouvait donc manquer d'interpeler sur ce point FMD, partenaire historique de la profession et leader de la fourniture de déménagement.

Martine BESNIER, directrice commerciale FMD, le confirme, **concevoir l'emballage de demain, respectueux de l'environnement, constitue un enjeu écologique majeur et un marqueur stratégique pour toute entreprise** dont tant la clientèle que les partenaires exigent aujourd'hui qu'elle démontre son engagement environnemental.

Recycler, c'est, grâce aux infrastructures et filières locales adaptées, collecter, traiter, réutiliser sous forme de matière 1ère pour donner naissance à un nouveau produit.

Cette ambition est portée par l'Europe (qui veut atteindre d'ici 2024 un pourcentage de 55% d'emballages papier, carton, plastique) et en France par la loi PACTE dédiée à la prise en compte par les entreprises de l'enjeu environnemental.



Marie VACHEROT & Gaspard GRANGER

FMD met un point d'honneur à s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante de son système de management environnemental, par la sélection de fournisseurs d'emballages carton certifiés et reconnus pour leur engagement dans la gestion responsable des forêts, la disponibilité d'une gamme innovante dont 70% des références sont recyclables, l'adoption dans chaque dépôt des process requis de collecte/tri afin de recyclage et la sensibilisation/formation des collaborateurs.

Et comment mieux illustrer la dynamique en marche du secteur et la synergie collaborative initiée entre la Commission développement durable et FMD, que par la présentation de 2 produits emblématiques du quotidien des déménageurs, à savoir en 1^{er} lieu un adhésif papier Kraft recyclable et une penderie au potentiel de réutilisation 30 fois supérieur à celui d'une penderie carton traditionnelle ?

Arrivés là, a-t-on tout dit ? Non, car utiliser des véhicules vertueux et des emballages recyclables, c'est indispensable mais insuffisant. Préserver l'écosystème et réduire l'empreinte carbone de l'activité humaine induit également la réduction significative de l'utilisation du papier via la digitalisation. La chose n'est pas aisée dans un secteur très marqué par le formaliste et l'inflation documentaire.

C'est pourtant possible et **MOBILIC** en constitue l'illustration parfaite.

Fruit de la collaboration active des entreprises du secteur et des équipes du ministère du Travail (emmenée par Marie VACHEROT et Gaspard GRANGER), cet outil logiciel permet en effet de **sécuriser**, enfin, au bénéfice de l'employeur, **le contrôle et le suivi du temps de travail des personnels roulants sur VUL**. Entièrement numérique, il cristallise tout le **bénéfice qui peut être tiré de la digitalisation, faisant coïncider simplification administrative, souplesse d'utilisation, caractère évolutif et préservation de l'environnement** en précipitant la retraite d'un Livret Individuel de Contrôle (LIC) papier dont le maniement contraignant et l'obsolescence programmée laisseront peu de place aux regrets.

Gageons que MOBILIC, appelé des vœux de la CSD et désormais opérationnel, ne manquera pas de s'inviter massivement dans les entreprises de déménagement.

S'il est, en guise de conclusion, un constat qui s'impose, c'est celui d'un secteur déterminé à prendre toute sa part dans la préservation de l'environnement.

MÉTHODOLOGIE CLANIC® :

Une profession tellement attractive !



Philippe SACHETTI

Le sujet phare qui a apporté son nom au 94ème Congrès « une profession tellement attractive » unissait autour de Philippe SACHETTI, Président de Ph6prim architectes de marque pas moins de 6 chefs d'entreprise et 2 permanentes de la CSD qui pendant près d'un an ont travaillé chaque semaine sur la **création de la marque employeur sectorielle rassemblant tous les arguments qui peuvent assurer une promotion solide, efficace et pérenne des métiers du déménagement.**

Ces arguments sont de deux natures : Ceux qui valorisent le monde du déménagement, le secteur économique et ceux qui distinguent l'entreprise dans ce secteur économique.

Autrement dit, à la CSD d'attirer les candidats dans l'univers du déménagement et à chaque chef d'entreprise de les attirer ensuite vers lui.

Cette intelligence des efforts partagés est extrêmement efficace si tout le monde joue le jeu.

Dans un **document distribué aux participants et disponible à la CSD est expliquée la solution de la partition des actions de recrutement** entre la Chambre Syndicale du déménagement et les chefs d'entreprise.

La somme d'arguments recueillie durant ces travaux est importante. Elle a permis de répondre objectivement et complètement aux deux seules questions que pose la méthodologie employée dite Clanica® :

" Mais pourquoi je deviendrais déménageur ? ", " J'entends chaque argument, mais pour chacun, quels sont les avantages qui me servent à moi, à titre individuel ? "

Selon Philippe SACHETTI, « les résultats obtenus sont exceptionnels et les arguments révélés sont quantitativement et qualitativement extraordinaires! Il est très rare de rassembler autant d'arguments en parfaite adéquation avec les aspirations des jeunes générations ».

Ce contenu, d'une grande richesse, servira à construire toutes les actions qui seront menées par la CSD dans le cadre de sa mission de marque employeur sectorielle. **Il est également désormais à la disposition des adhérents pour nourrir leurs actions de marque employeur !**

Cerise sur le gâteau : **un film de quelques minutes de Pierre, « fier d'être déménageur » a été diffusé provoquant quelques larmes et frissons....** « Ce jeune a su trouver les mots qui décrivent parfaitement ce que je ressens pour mon métier » déclarait avec émotion un chef d'entreprise en sortant de la salle.



Equipe CLANIC

De gauche à droite : Marc-Antoine METAIS, Roxane GAUCI, Philippe SACHETTI, Marie-Christine BOUVIER, Karen BRUDY, Sébastien LE BAIL, Elhem HELAL, Olivier VERMOREL, Laurence LECHAPTOIS



LES CARTES POSTALES

Notre métier de déménageur est méconnu.
Il associe pourtant de très nombreux atouts
recherchés par les jeunes lorsqu'ils choisissent
un métier.
Invitez celles et ceux de votre entourage qui
cherchent leur voie à consulter
www.jobdemenagement.com
Vous leur rendrez service et vous agirez
concrètement pour l'emploi.
Merci.

A déposer lors des opérations de déménagements chez les particuliers, elles doivent permettre de faire la promotion des différents métiers offerts par la profession en renvoyant sur le site :

www.jobdemenagement.com

**A commander auprès de la CSD
(frais postaux uniquement à la
charge des entreprises)**

CONTRAT DE TRAVAIL :

Ne plus se tromper !

En ces temps où les recrutements sont plus que difficiles, pour ceux qui parviennent à rencontrer le candidat idéal, il est important de ne pas se tromper sur les bases de la future relation.

Celle-ci est alors encadrée par le contrat de travail: document nécessairement écrit qui détermine les droits et obligations de l'employeur et de son salarié.

Mais, avant toute chose la première question à se poser est celle de savoir quel est le contrat le plus adapté à la situation. Le postulat est simple : **« le CDI est la règle, le CDD un contrat d'exception dérogatoire et provisoire ».**

En effet, ces derniers ne peuvent être conclus que pour un motif prévu par la loi et ne doivent avoir ni pour effet ni pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Autrement dit les seuls cas de recours autorisés aux CDD sont : le remplacement d'un salarié absent, du chef d'entreprise ou son conjoint, l'accroissement temporaire d'activité, les contrats liés à la politique de l'emploi et les plus connus de la profession : le contrat saisonnier et le contrat d'usage appelé « contrat journalier » dans le déménagement.

Cas de recours strictement interdits :

- Remplacement d'un salarié gréviste
- Exécution de travaux dangereux figurant sur une liste établie par arrêté ministériel
- CDD pour accroissement temporaire d'activité dans les 6 mois

Ces contrats qui répondent aux spécificités de la profession, notamment s'agissant de son caractère cyclique et variable, présentent l'intérêt d'une plus grande souplesse. Ainsi, le renouvellement de ces CDD sur le même poste n'est pas limité, **aucun délai de carence n'est prévu en cas de succession de contrats et enfin aucune indemnité de fin de contrat n'est due.**

Ce qui n'est bien entendu pas le cas des autres CDD soumis à un formalisme plus strict d'un nombre de renouvellements limités à 2 fois ou du respect d'un délai de carence en cas de succession de CDD (cf tableau).

Dans un souci de simplification des procédures et du respect des exigences légales, la Chambre Syndicale du Déménagement a engagé, avec les autres partenaires sociaux des négociations autour de ces deux contrats spéciaux. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, un accord a été soumis aux syndicats de salariés prévoyant, entre autres, la **mensualisation des formalités de paie pour les contrats journaliers, une durée minimum d'emploi pour les journaliers et saisonniers...**La CSD ne manquera pas de vous tenir informés de la suite de ce dossier.

	Avec le même salarié	Avec un salarié différent
Sur le même poste	Délai de carence : Contrat de 14 jours au plus : moitié de la durée du contrat Contrat de plus de 14 jours : 1/3 de la durée du contrat	Délai de carence : Contrat de 14 jours au plus : moitié de la durée du contrat Contrat de plus de 14 jours : 1/3 de la durée du contrat
Sur un poste différent	Aucun délai de carence légal <u>mais</u> l'administration recommande un délai raisonnable d'interruption	Aucun délai de carence

L'erreur dans le choix du contrat ne pardonne pas. Toute utilisation hors des clous d'un CDD pouvant conduire à une requalification de celui-ci en CDI ayant pour conséquences : **le versement au bénéfice du salarié d'une indemnité de requalification d'un montant minimum d'un mois de salaire, du versement d'indemnités de licenciement et de préavis** (quand le CDD a été requalifié en CDI à la suite d'une rupture analysée comme un licenciement) **ainsi que le paiement de salaires**, durant les périodes non travaillées séparant chaque CDD, si le salarié prouve qu'il s'est tenu à disposition de l'employeur. En outre, n'omettons pas de rappeler que **l'embauche à tort en CDD, est passible de sanctions pénales : 3750€ d'amende** (7500€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive).

Une fois le choix du type de contrat opéré, il convient de définir le contenu même de la relation de travail.

La loi impose, pour les contrats à temps partiel et les CDD, un écrit ; **notre convention collective élargit cette obligation au CDI.**

Ericka BOSQUET-GARNOTEL



Si la rédaction d'un contrat CDI est en principe libre, il n'en reste pas moins que certaines informations doivent nécessairement apparaître tels que :

- l'identité des parties,
- le lieu de travail,
- le titre/grade/qualité ou catégorie d'emploi du salarié *(déterminés en application de l'accord de classification du 04 mai 2018)*
- date de début du contrat,
- durée des congés payés et du préavis à respecter en cas de rupture du contrat,
- montant et périodicité de la rémunération, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles et de l'égalité salariale, frais de déplacement
- durée du travail (et son organisation pour les contrats temps partiels)
- l'adresse de la caisse d'assurance maladie et accident du travail, de l'organisme de prévoyance
- et enfin la mention relative à la convention collective applicable.

S'agissant de la rédaction des CDD, **à chaque contrat, il est indispensable de faire apparaître la définition précise du motif de recours, ainsi que le nom et la qualification du salarié remplacé (s'il s'agit d'un remplacement), la date de fin du contrat ou la durée minimale de ce dernier, le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et éventuellement de l'organisme de prévoyance.** Quelle que soit la nature du contrat, les clauses portant atteinte à une liberté, discriminatoires ou prévoyant que seul l'employeur pourra modifier le contrat de travail sont strictement interdites. **Celles dites « couperet »** ainsi que toute disposition prévoyant d'avance qu'un comportement précis ou un quelconque fait entraînerait un licenciement automatique **doivent absolument être bannies.**

En outre, cela paraît évident, mais il n'est pourtant pas superflu de le rappeler : le contrat de travail et ses différentes **clauses ne seront opposables au salarié qu'à condition d'avoir été signés par ce dernier.**

Dès lors, les conditions d'emploi (tout du moins les éléments essentiels) seront figées et ne pourront plus faire l'objet d'une modification ultérieure par l'une des parties.

Focus sur la période d'essai, un des points essentiels à aborder si l'on traite de la question des contrats de travail.

Celle-ci n'est aucunement obligatoire, mais paraît indispensable. Tel que nous venons de le voir, lorsqu'un employeur souhaite évaluer les capacités d'un salarié, l'adéquation de ses compétences avec le poste proposé, il ne doit surtout pas recourir à une embauche en CDD. La période d'essai est là pour ça !

Attention, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, elle ne se présume pas. Pour pouvoir produire ses effets, la période d'essai doit avant tout être prévue au contrat : sa durée doit apparaître précisément, tout comme la possibilité de la reconduire (*option ouverte uniquement pour les agents de maîtrise et les cadres dès que cela est prévu au contrat et nécessitant un accord exprès des deux parties*). Selon la nature du contrat ou le statut du salarié, sa durée varie. D'ailleurs, lorsqu'un CDI fait suite à un CDD ou lorsque plusieurs CDD se succèdent sur le même poste, la période d'essai peut être réduite voire supprimée, étant considéré que l'employeur a déjà été en mesure d'apprécier les capacités professionnelles de l'intéressé.

	Catégorie	Durée	Renouvellement
CDD <i>Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période est calculée par rapport à la durée minimale du contrat</i>	Ouvriers/employés/agents de maîtrise et cadres	CDD inférieur à 6 mois : un jour par semaine (sans que la durée ne puisse dépasser 2 semaines)	Impossible
		CDD supérieur à 6 mois : un jour par semaine sans que cela ne puisse dépasser un mois maximum	Impossible
CDI	Ouvriers	2 mois	Impossible
	Employés	2 mois	Impossible
	Agents de maîtrise	3 mois	1 fois pour 3 mois
	Cadres	4 mois	1 fois pour 4 mois

Au regard de l'objet même de la période d'essai, si le salarié ou l'employeur n'était pas satisfait/convaincu, il est important qu'elle puisse être rompue facilement et rapidement. En ce sens, aucun formalisme n'est imposé, aucun motif n'est à invoquer.

Cette apparente aisance souffre toutefois de 2 exceptions.

Pour commencer, depuis la loi du 25 juin 2008, un délai de prévenance a été instauré. Sorte de préavis, il est imposé aux parties d'aviser leur cocontractant de leur volonté de rompre le contrat de travail dans le respect d'un délai variant selon la durée du travail effectué et l'auteur de la rupture.

Présence du salarié dans l'entreprise	Délai à respecter par l'employeur	Délai à respecter par le salarié
< 8 jours	24h	24h
Entre 8 jours et 1 mois	48h	
Entre 1 mois et 3 mois	2 semaines	48h
> 3 mois	1 mois	

La période d'essai prend donc fin au terme du délai de prévenance. Si celui-ci n'est pas respecté une indemnisation sera due, égale au montant des salaires et avantages que le salarié aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration de la période de prévenance, indemnité compensatrice de congés payés comprise.

Il est précisé que la mise en œuvre du délai de prévenance n'a pas pour effet de reporter le terme de la période d'essai.

Enfin pour des raisons de preuve en cas de contentieux, il est plus que recommandé de rompre la période d'essai par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

QUELQUES EXTRAITS DES DISCOURS

Président de la CSD, M. Thierry GROS

Ministre des Transports, M. Jean-Baptiste DJEBBARI



Thierry GROS

Rappelant le thème principal du congrès **l'attractivité du métier** Thierry GROS a affirmé, non sans fierté : « *votre Chambre Syndicale sait déplacer des montagnes* » multipliant les actions ayant pour objet de **valoriser le métier pour attirer les talents vers la profession** en s'appuyant sur ses partenaires l'AFTRAL, L'AFT et l'OPCO vivement remerciés.

En premier lieu plusieurs réunions ont été organisées lors desquelles la CSD a su être active notamment avec l'éducation nationale et Pôle emploi . Une charte devrait être signée dans laquelle figure, parmi les priorités, **l'étude de la faisabilité d'un lien entre les demandes d'emploi de Pôle emploi et le site emploi de la CSD :**

www.jobdemenagement.com

Mais le Président de la CSD s'est surtout félicité de la création de la **marque employeur sectorielle par le groupe Clanic** (voir page 15)

« *Appropriiez-vous ce travail et avançons en rang serré ! C'est fini l'époque où chacun pouvait jouer solo pour attirer à lui les meilleurs collaborateurs !* »

Afin de faire connaître le métier il s'est réjoui du **film réalisé par l'AFT avec des Youtubeurs**, « *on ne peut pas rêver meilleure communication auprès de la jeunesse* ».

La CSD n'a pas été en reste sur l'effort de **formation** en créant en étroite **collaboration avec les Compagnons du devoir un CQP Les devoirs du compagnon déménageur** (voir page 12)

L'impasse ne pouvait être faite sur les **salaires du secteur** « *Concernant la grille de salaire nous ne pourrions tenir une proposition d'augmentation proche de l'inflation (2.5%), nous savons qu'il nous faut revoir notre grille de salaire qui n'est pas aujourd'hui adaptée à la pénurie de main d'œuvre qui est la nôtre. » (...)* « *Une augmentation différenciée entre les coefficients afin de valoriser davantage l'expérience, un coup de pouce sur les permis sont des leviers sur lesquels notre commission sociale a d'ores et déjà travaillé... »*

Le Président a abordé un tout autre sujet : **les contrôles de la DGCCRF**

« *Heureusement la CSD a immédiatement saisi la DGCCRF au niveau national (...) et réalisé avec elle un travail de refonte des CGV uniquement là où c'était nécessaire* » De fait la CSD est en capacité aujourd'hui de proposer une nouvelle mouture des Conditions Générales de Vente. (cf page 11)

Enfin le Président a souligné que **la transition écologique était devenue une préoccupation sociétale majeure** en soulignant le travail de la commission développement durable.

Concernant **Mobilic** prévu en 2015 dans la convention de lutte contre le travail illégal il a insisté sur « *La grande nouveauté : le ministère est passé par une start up d'état qui aura permis à la CSD de coconstruire l'outil (...) C'est novateur et le déménagement peut être fier de ce travail qui profite déjà au transport léger... »* et de conclure « *c'est sans équivoque que la CSD doit rester la maison de tous les déménageurs, professionnels de la conservation des biens et self-stockeurs !* »

Je compte sur vous !



Jean-Baptiste DJEBBARI

Sa venue était prévue, le coronavirus en a décidé autrement mais le Ministre chargé des transports, Jean-Baptiste DJEBBARI, a tenu à s'adresser aux adhérents de la CSD dans une vidéo exprimant son regret de ne pas être présent.

Il a tout d'abord remercié la CSD pour la **qualité de ses échanges pendant la crise, sa mobilisation et son esprit de responsabilité**. « *Votre secteur a été particulièrement exposé mais je sais aussi combien il a été responsable !* » a-t-il souligné. « *Nous serons à vos côtés pour l'après : pour recruter, réguler, décarboner* »

Recruter : le Ministre a souligné lui-même que le déménagement était un métier porteur de sens et qu'il fallait le faire savoir, saluant l'initiative de la formation des compagnons. Le gouvernement s'est engagé à accompagner les secteurs souffrant de pénurie de main-d'œuvre.

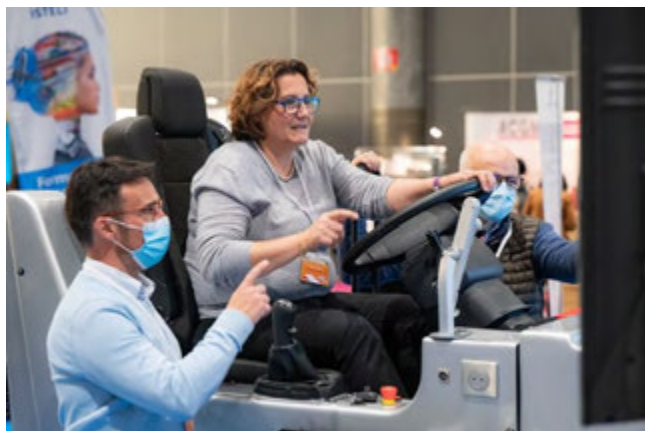
Réguler : rappelant le travail accompli avec la CSD, le Ministre a souligné son action obligeant les plateformes numériques à respecter la réglementation du transport, mais s'est aussi félicité de l'aboutissement de l'application Mobilic, remerciant la CSD pour ces années de travail ayant permis de mettre à disposition un outil en adéquation avec les besoins du secteur.

Décarboner : admettant que l'offre n'est pas encore au rendez-vous « *on y travaille avec l'ensemble de la filière* », il a rappelé le gel de la taxation du gaz naturel et le suramortissement prolongé jusqu'en 2030 et indiqué être favorable à faire évoluer le bonus poids lourd.

En conclusion le Ministre a affirmé « **ensemble nous avons sauvé le secteur de la pandémie, je suis convaincu qu'ensemble nous saurons le sauver d'une pénurie.** »

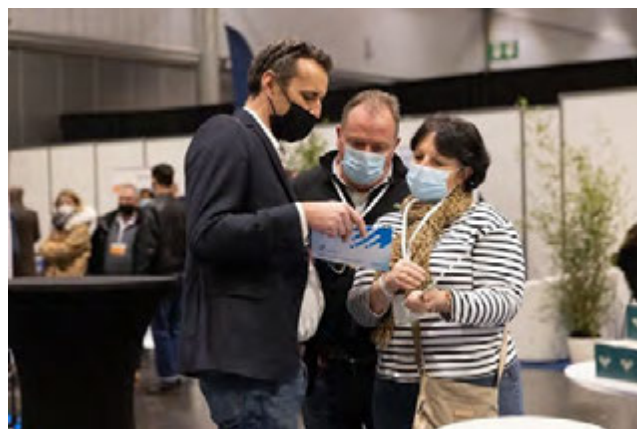
RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Exposition



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Exposition & Interventions



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Interventions



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Soirée de gala



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Soirée de gala



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Soirée de gala



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Soirée de gala



RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

Soirée de gala



COMBIDEM
TRANSPORTS

23

TERMINAUX
EN FRANCE



LES AVANTAGES DU TRANSPORT COMBINE



FINANCIER

- Tarifs très avantageux par rapport à la route
- Économies sur les principaux postes de coûts liés à la route



LOGISTIQUE

- Optimisation de l'exploitation, des plannings et des tournées
- Pas d'immobilisation de votre matériel roulant



SOCIAL

- Respect des temps de conduite
- Baisse du taux d'accidentologie



ENVIRONNEMENTAL

- Amélioration de votre bilan Carbone

LES PARTENAIRES EXPOSANTS



LES PARTENAIRES EXPOSANTS



LE LEXIQUE DES PARTENAIRES



	10, rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-Sous-Bois Tél. : 01 58 03 03 58 Fax : 01 48 66 01 01 www.acgmdiffusion.com Contact : Fabrice Deredec 06 07 83 35 53 fabrice.deredec@acgmdiffusion.com		ZA, route de Bar-Le-Duc 52100 Bettancourt-la-Ferrée Tél. : 03 25 56 58 37 Fax : 03 25 56 54 59 www.assurances-champenois.fr Contact : Pauline Thiebaut 07 60 42 45 07 contact@assurances-champenois.fr		ZA du Petit Pelican 28 Chemin de Merly 26200 Montélimar Contact : Jérémy Pelat 06 77 34 88 02 j.pelat@combidem.com
	5, rue Maximilien Robespierre 93130 Noisy-Le-Sec Tél. : 01 48 40 63 63 www.aerologis.fr Contacts : David Lettinger - 06 12 80 04 60 david.lettinger@tasolution.fr Charles Brialix - 06 99 55 80 34 charles.brialix@tasolution.fr		5, rue Bourdaloue 75009 Paris Tél. : 01 70 08 76 71 www.assurdem.fr Contact : Olivier Cardosi 06 16 93 24 81 ocardosi@accs.fr		230, avenue de Rome - Valparc 2 83500 La Seyne Sur Mer Tél. : 04 83 69 04 20 www.creagidem.com Contacts : Christophe Demoisson Stéphanie Bouttier contact@creagidem.com
	11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine-Saint-Denis Cedex Tél. : 01 41 62 88 52 Fax : 01 49 17 00 00 www.afnor.org Contact : certification@afnor.org		23 rue de Vienne 75008 Paris www.badakan.com Contact : Victor Penhoat 06 44 26 97 67 victor@badakan.com		5, rue Galliéni 92230 Gennevilliers Tél. : 01 41 47 28 32 www.demepool.com Contact : Jérémy Ruer - 06 67 21 98 69 jrue@demepool.com Alexandre Certin - 01 41 21 70 43 contact@demepool.com
	82, rue Cardinet 75845 Paris Cedex 17 Tél. : 01 42 12 52 45 www.aft-dev.com Contact : Thomas Huguen 06 70 01 65 27 thomas.huguen@aft-dev.com		5, rue Maximilien Robespierre 93130 Noisy-le-Sec Tél. : 01 48 40 67 67 Fax : 01 48 40 67 68 www.boecker-group.com Contact : Florian Martinez martinez@boecker.fr		37, avenue Jean Moulin 75014 Paris www.groupe-dps-demenagement.com Contacts : Madjid Lakdouri - 01 48 28 37 72 paris@dpsinterim.com Christophe Buch - 04 27 85 74 40 lyon@dpsinterim.com Vincent Barraud - 05 64 38 33 33 bordeaux@dpsinterim.com
	46, avenue de Villiers 75847 Paris Cedex 17 www.aftral.com Contact : Kévin Glevarec 06 04 65 24 08 kevin.glevarec@aftral.com		4, rue Georges Picquart 75017 Paris Tél. : 01 58 57 03 63 www.carcept-prev.fr Contact : Valérie Refalo 02 35 62 19 69 valerie.refalo@klesia.fr		14, allée Darius Milhaud 42000 Saint-Etienne Tél. : 09 52 45 23 26 www.eki-finances.fr Contact : Franck Forkani 06 85 23 78 20 franck.forkani@eki-finances.fr

LE LEXIQUE DES PARTENAIRES

 15, avenue Jacques Cartier 44800 Saint-Herblain Tél. : 01 85 09 69 30 www.emoovz.com Contact : Fabrice Le Paih 06 19 60 83 62 f.lepaih@emoovz.com	 7, rue de Pierrefonds 60200 Compiègne Tél. : 03 44 83 41 33 www.mw-concept.com Contact : Guillaume Kolodziejczyk 06 09 01 25 99 gkl@mw-concept.com	 157, Boulevard Macdonald 75019 Paris www.paper nest.com Contact : Jean Cuvelier 06 08 40 21 12 jean.cuvelier@paper nest.com
 73-83, rue Jean Lolive 93108 Montreuil Cedex Tél. : 01 49 88 20 15 Fax : 01 41 58 68 68 www.fmd-sa.com Contact : Martine Besnier 07 87 96 99 72 mbesnier@fmd-sa.com	 Marsh Bureau d'Orange Tour d'Ariane 92088 Paris La Défense Cedex Tél. : 01 41 34 50 41 www.marsh.fr Contact : Mickaël Cneude 06 16 87 37 19 mickael.cneude@marsh.com	 48, avenue Frédéric Estèbe 31200 Toulouse Tél. : 05 61 57 18 62 www.plein-axe.com Contact : Philippe Gonzalez 06 28 07 07 06 contact@plein-axe.com
 28, chemin de Merly 26200 Montélimar Tél. : 04 75 46 19 61 www.gentlemen-demenagement.com Contact : Damien Grimault 06 32 03 93 14 contact@les-gd.com	 2062, route d'Annezieux 42560 Soleymieux Tél. : 04 77 76 53 09 www.mediapages.fr Contact : Thierry Margot 06 07 26 66 45 tmargot@mediapages.fr	 363, Rue André Noël 27210 Bouleville Tél. : 02 32 20 25 53 www.sarrion-transports.fr Contact : Peguy Hedouin 06 46 18 69 31 sales.lehavre@gmail.com
 5-9, boulevard Industriel 76270 Neufchâtel-en-Bray Tél. : 02 35 93 09 30 Fax : 02 35 93 36 03 www.grosse-equipement.com Contact : François Grosse 06 08 43 47 05 f-grosse@grosse-equipement.com	 Mobilic - Fabrique numérique Bureau 21N58 Grande Arche de La Défense 92055 La Défense Contact : Marie Vacherot 06 25 13 17 43 marie.vacherot@beta.gouv.fr	 31 Avenue du Gros Chêne 95610 Éragny Tél. : 04 42 18 60 00 www.skyaccés.fr Contact : Pierre Loriz 06 72 86 55 80 p.loriz@skyaccés.fr
 216 rue de Charenton 75012 Paris Contact : Jesus Paulin 06 66 57 10 84 jesus.paulin@januseurope.com	 37, rue Riquet 31000 Toulouse Tél. 05 61 63 40 07 www.mpsystemes.com Contact : Didier Maurer contact@mpsystèmes.com	 42, rue de l'Aqueduc 75010 Paris Tél. : 01 48 78 09 69 www.transinter.pro Contacts : David Lettinger - 06 12 80 04 60 david.lettinger@tasolution.fr Charles Brialix - 06 99 55 80 34 charles.brialix@tasolution.fr
 6, Allée des Primevères 60440 Nanteuil-le-Haudouin Tél. : 01 43 00 55 96 www.klaas.fr Contact : Brice Daudré 06 21 95 71 36 bdaudre@klaas.fr	 9, avenue de Clichy 75017 Paris Tél. : 01 82 52 10 12 www.nextories.com Contact : Etienne Perrin 06 58 49 96 54 etienne.perrin@nextories.com	 3 rue du Verdon 67100 Strasbourg www.uta.com Contact : Christian Wittmer 06 07 21 91 69 christian.wittmer@lacartecarburant.com



Des formations pour aller loin

FORMEZ

des professionnels du
déménagement compétents

RECRUTEZ

- > des alternants du CAP au Bac +3
- > dans nos CFA et écoles spécialisées


ISTELI



LA PRÉVOYANCE DES SALARIÉS NON-CADRES DU TRANSPORT

Vous protégez vos salariés ainsi que leurs proches en cas d'aléas de la vie tout en étant conforme à votre obligation conventionnelle.



La solution de Carcept Prev comprend :

- 1 base conventionnelle conforme à l'accord du 20 avril 2016 ;
- 5 surcomplémentaires laissées à votre choix pour améliorer les garanties de vos salariés en cas de décès ou d'invalidité ou pour ajouter une indemnisation en cas d'incapacité de travail.

Les salariés disposeront de :

- leur compte personnel de prévoyance ;
- un accès au programme de prévention santé « Transportez-Vous Bien » conçu spécifiquement pour les salariés non-cadres du transport.



**Pour en savoir plus,
scannez le code ci-contre
ou allez sur le site carcept-prev.fr/**

Transportez-Vous Bien, c'est le programme de prévention santé des salariés du transport

Le programme « Transportez-Vous Bien » propose de nombreuses actions de prévention en lien avec les enjeux de santé de la profession – sommeil, nutrition, santé cardiovasculaire, stress, gestes et postures. Et pour s'adapter aux rythmes et préférences de chacun, ces actions sont accessibles sous différentes modalités : des autoévaluations en ligne pour faire le point sur sa santé, des coachings avec des professionnels de santé par téléphone ou en visio, des consultations de prévention avec des médecins formés aux spécificités du transport ou encore des formations sur la prévention en entreprise ou en e-learning.



carcept prev

GROUPE KLESIA

CARCEPT-Prévoyance. Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale
située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris